



Fiche Technique Mod'envol

FNH **FÉDÉRATION
NATIONALE
DE L'HABILLEMENT**
BOUTIQUES DE MODE
INDÉPENDANTES

bpifrance

Mod'envol : un prêt spécifique pour les adhérents de la FNH et s'inscrivant dans le cadre de la sauvegarde des commerces en centre-ville

La Banque Publique d'Investissement et la Fédération Nationale de l'Habillement ont signé, lors de la 1^{ère} Rencontre des Indépendants de la Mode, la Convention qui lance officiellement les prêts Mod'envol, réservés aux adhérents de la FNH. Cette proposition inédite s'inscrit directement dans le Plan Marshall pour la défense des commerces indépendants de centre-ville.

Ces prêts sans garantie pour l'emprunter, adossés à un crédit bancaire, permettront d'injecter plus de 20 millions d'euros dans le secteur de l'Habillement-Textile.

I. Présentation de l'offre réservée aux détaillants de prêt-à-porter

Cette offre unique de prêts sans garantie est réservée aux adhérents de la FNH.

A. Le montant de ces prêts

Le **montant de ces prêts** sera variable, selon le dossier présenté : de 25 000 à 75 000 euros pour la partie BPI / FNH. **Le montant du prêt est au plus égal au montant des fonds propres et quasi fonds propres** de l'emprunteur. Le prêt est accordé à l'entreprise, et non pas à son gérant ou propriétaire.

Les banques participent aussi à ce projet. Ces dernières seront rassurées par l'examen du dossier par la FNH et la BPI, et la prise en charge de la garantie par ces derniers. Le décaissement d'un prêt Mod'envol n'intervient qu'une fois la validation d'une offre de prêt adossée par une banque de réseau.

Des projets de l'ordre de 150 000 euros à 200 000 euros pourront ainsi être financés par cette offre spécifique.

B. Les projets visés

Il s'agit de financer :

- des investissements matériels et immatériels, hors acquisitions de fonds de commerce,
- des travaux de modernisation, d'extension, de mise aux normes de sécurité et d'accessibilité aux handicapés, y compris concomitants à une opération de transmission,
- de l'équipement, mobilier, matériel, enseignes,
- des dépenses liées à la relation client (site internet, logiciel CRM etc.),
- de l'augmentation du besoin en fonds de roulement généré par le projet de développement.

C. Les conditions financières et le remboursement

Le prêt est proposé à un taux fixe, référencé sur le TME (Taux Moyen mensuel de rendement des emprunts de l'Etat). Le taux vous sera communiqué directement par la BPI.

Le prêt est consenti pour une **durée de 7 ans, incluant un différé d'amortissement de 2 ans**. Il s'organise autour de 20 échéances trimestrielles à terme échu, avec un amortissement linéaire du capital.

Le professionnel devra rester adhérent à la FNH durant toute la durée du remboursement de son prêt. Le montant de l'adhésion de la FNH pourra figurer dans la demande de prêt.

II. Procédure et critères d'éligibilité

A. Les critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité pour bénéficier d'un prêt Mod'envol sont les suivants :

- Que votre entreprise existante relève de la Convention collective n°3241, ainsi que le projet visé par la demande de prêt ;
- L'entreprise doit être créée depuis plus de trois ans. Les deux derniers bilans doivent être communiqués. L'entreprise doit ainsi être **financièrement saine** (ses résultats doivent être ainsi positifs) et ne pas avoir fait l'objet d'un dépôt de bilan ou d'un redressement judiciaire ;
- Etre adhérent à la FNH et le rester pendant les années couvertes par le prêt ;
- Etre couvert par un bail commercial classique (pas de sous-location ou de bail précaire) ;
- Le projet doit contribuer à la revitalisation des centres-villes ;
- Toute initiative relevant de la Responsabilité Sociale des Entreprises (performance énergétique, attention portée au sourcing, participation à la Vide-Dressing Week, etc.) sera considérée positivement.

Par ailleurs, les opérations de création ex nihilo ou de restructuration financière sont exclues. De même, les entreprises exploitées sous forme de SCI ou affaires personnelles ne sont pas éligibles aux prêts Mod'envol.

B. La demande et la constitution de votre dossier

Pour remplir votre demande de prêt, vous devez vous connecter sur FNH-Expert (<http://www.fnh-expert.net>)

munis de vos identifiants. Le formulaire se trouve dans l'onglet « Mod'envol » de la plateforme.

Pour remplir le formulaire de demande de prêt Mod'envol, vous devez remplir plusieurs champs :

- Données sur votre entreprise (raison sociale, numéro de SIREN, numéro de la convention collective, code APE, adresse, numéro d'adhérent à la FNH) ;
- Description des grandes lignes de votre projet ;
- Indication de votre besoin en financement ;
- Vos coordonnées.

Par ailleurs, vous devez nous communiquer un certain nombre de documents :

- Une copie de votre pièce d'identité ;
- Vos deux derniers bilans ;
- Un extrait K-bis de moins de 3 mois ;
- Votre bail commercial ainsi que le dernier renouvellement.

Vous pouvez contacter la FNH en cas de questions sur le formulaire en ligne.

C. L'examen de votre dossier

Une fois votre formulaire complété en ligne et envoyé, la FNH recevra par mail votre demande de prêt. Elle regardera dans un premier temps la composition de votre dossier et vous contactera en cas de pièces manquantes ou incorrectes.

Si votre dossier est complet, vous serez informés par email du passage prochain de votre demande en Comité Mod'envol, qui se réunira plusieurs fois par mois. Sa décision est discrétionnaire et n'a pas à être motivée.

Si votre dossier est refusé car ne remplissant pas les critères d'éligibilité mentionnés ci-dessus, vous en serez **informés par téléphone**.

Si votre dossier est éligible selon les critères de la FNH, vous serez informés de son **envoi aux Délégations Régionales de la BPI**, chargées à leur tour de se prononcer sur votre dossier. Un délégué local vous contactera les jours qui suivent et vous apportera une réponse.

Si l'examen de la FNH et de la BPI est positif, vous recevez un courrier de validation, avec lequel vous pourrez vous rendre dans les banques de réseau.

D. L'obtention du prêt

Le décaissement de votre prêt n'interviendra qu'une fois que la banque de réseau vous aura accordé son prêt, au minimum de 1 pour 1.

Votre interlocuteur pour le suivi du remboursement sera le délégué local de la BPI, près de chez vous.